

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2014**

PRÉSENTS :

M. RICART, Mme HOUSSOU, M. MIGUEL, Mme MIGNON, M. MASANET, Mme STERN, M. DELAUNAY, Mme LEHMANN, M. YUSTE, Mme BEN HASSINE, M. MONCORGÉ, Mme ZAHLAOUI, M. CHENEAU, Mme TOSTAIN, M. JICQUEL, Mme GENDRON, M. MEGE, Mme NKABA, M. LUCAS, Mme BOLLOT, M. VILAVONG, Mme COMBOUÉ, M. MARTINEZ, Mme DUFOUR, M. LATOUILLE, Mme NANKIN, M. PHOMNOUANSY, Mme ANDRIEU, M. CADET, Mme LAURET, M. PHAM PHU.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. DUONG qui a donné pouvoir à M. MEGE, M. COPIN qui a donné pouvoir à M. PHOMNOUANSY.

ABSENTS :

Néant

**SECRÉTAIRE DE
SEANCE :**

Madame HOUSSOU est élue secrétaire de séance.

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur Michel RICART, doyen d'âge, a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections, et a déclaré installés :

M. RICART, Mme HOUSSOU, M. MIGUEL, Mme MIGNON, M. MASANET, Mme STERN, M. DELAUNAY, Mme LEHMANN, M. YUSTE, Mme BEN HASSINE, M. MONCORGÉ, Mme ZAHLAOUI, M. CHENEAU, Mme TOSTAIN, M. JICQUEL, Mme GENDRON, M. MEGE, Mme NKABA, M. LUCAS, Mme BOLLOT, M. VILAVONG, Mme COMBOUÉ, M. MARTINEZ, Mme DUFOUR, M. LATOUILLE, Mme NANKIN, M. DUONG, M. PHOMNOUANSY, Mme ANDRIEU, M. CADET, Mme LAURET, M. COPIN, M. PHAM PHU.

2. ELECTION DU MAIRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCÈDE à l'élection du Maire à scrutin secret et à la majorité absolue,

dont le candidat est :

Monsieur RICART Michel.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins déposés dans l'urne :	33
A déduire : bulletins blancs ou nuls :	6
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	14

Monsieur RICART Michel, ayant obtenu 27 voix, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

3. DETERMINATION DU NOMBRE DES MAIRES-ADJOINTS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR (M. RICART, Mme HOUSSOU, M. MIGUEL, Mme MIGNON, M. MASANET, Mme STERN, M. DELAUNAY, Mme LEHMANN, M. YUSTE,

Mme BEN HASSINE, M. MONCORGÉ, Mme ZAHLAOUI, M. CHENEAU, Mme TOSTAIN, M. JICQUEL, Mme GENDRON, M. MEGE, Mme NKABA, M. LUCAS, Mme BOLLOT, M. VILAVONG, Mme COMBOUÉ, M. MARTINEZ, Mme DUFOUR, M. LATOUILLE, Mme NANKIN, M. DUONG qui a donné pouvoir à M. MEGE, M. PHAM PHU), **5 ABSTENTIONS** (M. PHOMNOUANSY, Mme ANDRIEU, M. CADET, Mme LAURET, M. COPIN qui a donné pouvoir à M. PHOMNOUANSY)

FIXE à 9 (neuf) le nombre des Maires-Adjoints pour la commune.

4. ELECTION DES MAIRES-ADJOINTS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCÈDE à l'élection de neuf Maires-Adjoints à scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

dont les candidats déclarés sont :

Liste : Lognes Pour Tous

1. Monsieur André YUSTE
2. Madame Annick MIGNON
3. Madame Monique HOUSSOU
4. Monsieur Francis MASANET
5. Madame Corinne LEHMANN
6. Monsieur Thierry CHENEAU
7. Madame Chantal ZAHLAOUI
8. Madame Catherine TOSTAIN
9. Monsieur Éric MONCORGÉ

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins déposés dans l'urne :	33
A déduire : bulletins blancs ou nuls :	7
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :	26
Majorité absolue :	14

A OBTENU :

Lognes Pour Tous

26 VOIX

En application du mode de scrutin de liste à la majorité absolue, sont déclarés élus et immédiatement installés dans l'ordre pour siéger au Conseil Municipal en qualité de Maires-Adjoints :

- | | |
|-----------------------------|--------------------------------|
| 1. Monsieur André YUSTE | 1 ^{er} Maire-Adjoint |
| 2. Madame Annick MIGNON | 2 ^{ème} Maire-Adjoint |
| 3. Madame Monique HOUSSOU | 3 ^{ème} Maire-Adjoint |
| 4. Monsieur Francis MASANET | 4 ^{ème} Maire-Adjoint |
| 5. Madame Corinne LEHMANN | 5 ^{ème} Maire-Adjoint |
| 6. Monsieur Thierry CHENEAU | 6 ^{ème} Maire-Adjoint |
| 7. Madame Chantal ZAHLAOUI | 7 ^{ème} Maire-Adjoint |
| 8. Madame Catherine TOSTAIN | 8 ^{ème} Maire-Adjoint |
| 9. Monsieur Éric MONCORGÉ | 9 ^{ème} Maire-Adjoint |

5. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES MAIRES-ADJOINTS, DES CONSEILLERS DELEGUES ET MISSIONNES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR (M. RICART, Mme HOUSSOU, M. MIGUEL, Mme MIGNON, M. MASANET, Mme STERN, M. DELAUNAY, Mme LEHMANN, M. YUSTE, Mme BEN HASSINE, M. MONCORGÉ, Mme ZAHLAOUI, M. CHENEAU, Mme TOSTAIN, M. JICQUEL, Mme GENDRON, M. MEGE, Mme NKABA, M. LUCAS, Mme BOLLOT, M. VILAVONG, Mme COMBOUÉ, M. MARTINEZ, Mme DUFOUR, M. LATOUILLE, Mme NANKIN, M. DUONG qui a donné pouvoir à M. MEGE), **5 ABSTENTIONS** (M. PHOMNOUANSY, Mme ANDRIEU, M. CADET, Mme LAURET, M. COPIN qui a donné pouvoir à M. PHOMNOUANSY), **1 CONTRE** (M. PHAM PHU).

DÉCIDE de fixer le montant de l'indemnité du Maire à 87,5% du traitement de la Fonction Publique correspondant à l'indice brut 1015.

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités des Maires-Adjointes et des Conseillers délégués à 24,50% % de l'Indice Brut 1015.

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités des Conseillers missionnés à 2,5 % de l'indice Brut 1015.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

6. COMPENSATION POUR PERTE DE REVENU AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR (M. RICART, Mme HOUSSOU, M. MIGUEL, Mme MIGNON, M. MASANET, Mme STERN, M. DELAUNAY, Mme LEHMANN, M. YUSTE, Mme BEN HASSINE, M. MONCORGÉ, Mme ZAHLAOUI, M. CHENEAU, Mme TOSTAIN, M. JICQUEL, Mme GENDRON, M. MEGE, Mme NKABA, M. LUCAS, Mme BOLLOT, M. VILAVONG, Mme COMBOUÉ, M. MARTINEZ, Mme DUFOUR, M. LATOUILLE, Mme NANKIN, M. DUONG qui a donné pouvoir à M. MEGE), **5 ABSTENTIONS** (M. PHOMNOUANSY, Mme ANDRIEU, M. CADET, Mme LAURET, M. COPIN qui a donné pouvoir à M. PHOMNOUANSY), **1 CONTRE** (M. PHAM PHU).

DÉCIDE d'octroyer aux Conseillers Municipaux ne bénéficiant pas d'indemnités de fonction, une compensation pour perte de revenu dans la limite de 72 heures par élu et par an, et sur la base d'une rémunération horaire maximum fixée à une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal de chaque exercice.

7. DELEGATIONS AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES .

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR (M. RICART, Mme HOUSSOU, M. MIGUEL, Mme MIGNON, M. MASANET, Mme STERN, M. DELAUNAY, Mme LEHMANN, M. YUSTE,

Mme BEN HASSINE, M. MONCORGÉ, Mme ZAHLAOUI, M. CHENEAU, Mme TOSTAIN, M. JICQUEL, Mme GENDRON, M. MEGE, Mme NKABA, M. LUCAS, Mme BOLLOT, M. VILAVONG, Mme COMBOUÉ, M. MARTINEZ, Mme DUFOUR, M. LATOUILLE, Mme NANKIN M. DUONG qui a donné pouvoir à M. MEGE), **6 CONTRE** (M. PHOMNOUANSY, Mme ANDRIEU, M. CADET, Mme LAURET, M. COPIN qui a donné pouvoir à M. PHOMNOUANSY, M. PHAM PHU).

DÉCIDE afin de faciliter la gestion quotidienne de la commune, de donner délégation à Monsieur le Maire qui, pour la durée de son mandat, sera ainsi chargé :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
Le Conseil Municipal précise que le Maire détermine ces tarifs dans le cadre fixé par le budget communal ;
3. de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au *III* de l'article L.1618-2 et au *a* de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du *c* de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
Le Conseil Municipal précise que le Maire reçoit délégation pour contracter, dans la limite des crédits inscrits au budget, tout type d'emprunt et passer tout avenant, tout acte de renégociation et de remboursement, même anticipé, de ces emprunts ;
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ou d'immeubles relevant tant du domaine public que privé pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Le Conseil Municipal relevant que les domaines et matières dans lesquels s'exercent les activités et compétences communales sont variés et que la commune peut être amenée à se défendre mais également à intenter des actions en justice pour défendre ses intérêts dans de nombreuses occasions, précise qu'il n'entend pas limiter les domaines dans lesquels s'exerce cette délégation au Maire pour ester en justice.

Le Conseil Municipal précise également que cette délégation d'ester en justice donnée au Maire vaut devant toutes les juridictions, administratives, civiles, pénales, tant en défense qu'en demande, en procédure d'urgence, en première instance ainsi qu'en appel et cassation ;

17. de régler les conséquences dommageables de tous les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite du montant des franchises résultant des contrats d'assurances ou, à défaut, de 10 000 € ;

18. de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20. de réaliser les lignes de trésorerie nécessaires sur la base d'un montant annuel maximum de 1 000 000 € ;

21. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23. de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DIT que les décisions prises en application de la présente délégation seront signées personnellement par Monsieur le Maire.

DIT que, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation seront prises par son suppléant, dans les conditions fixées à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre de cette délibération.

8. DETERMINATION DU NOMBRE DES REPRESENTANTS ET DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

PAR 32 VOIX POUR (M. RICART, Mme HOUSSOU, M. MIGUEL, Mme MIGNON, M. MASANET, Mme STERN, M. DELAUNAY, Mme LEHMANN, M. YUSTE, Mme BEN HASSINE, M. MONCORGÉ, Mme ZAHLAOUI, M. CHENEAU, Mme TOSTAIN, M. JICQUEL, Mme GENDRON, M. MEGE, Mme NKABA, M. LUCAS, Mme BOLLOT, M. VILAVONG, Mme COMBOUÉ, M. MARTINEZ, Mme DUFOUR, M. LATOUILLE, Mme NANKIN, M. DUONG qui a donné pouvoir à M. MEGE, M. PHOMNOUANSY, Mme ANDRIEU, M. CADET, Mme LAURET, M. COPIN qui a donné pouvoir à M. PHOMNOUANSY), **1 ABSTENTION** (M.PHAM PHU).

DÉCIDE de fixer à 10 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dont :

- 5 membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

DÉCIDE de désigner les 5 représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.),

dont les candidats sont :

Lognes pour tous

1. Madame Chantal ZAHLAOUI
2. Madame Renée GENDRON
3. Madame Chantal COMBOUÉ
4. Madame Manichanh BOLLOT
5. Madame Corinne LEHMANN

Le Lognes de demain

1. Madame Jacqueline LAURET

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins déposés dans l'urne (a) :	33
Nombre de bulletins blancs ou nuls (b) :	1
Nombre de suffrages exprimés (a-b) :	32

Après calcul et application du quotient électoral :	6,4
------------------------------------------------------------	------------

ONT OBTENU :

Lognes pour tous

27. VOIX

4,21 soit 4 postes

Le Lognes de demain

5 VOIX

0,78 soit 1 poste

Compte tenu du résultat du vote, au scrutin de liste à bulletins secrets, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, sont désignés pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) :

- 1. Madame Chantal ZAHLAOUI**
- 2. Madame Renée GENDRON**
- 3. Madame Chantal COMBOUÉ**
- 4. Madame Manichanh BOLLOT**
- 5. Madame Jacqueline LAURET**

9. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE de désigner les 5 représentants titulaires et les 5 représentants suppléants du Conseil Municipal pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.),

les candidats sont :

Lognes Pour Tous

Titulaires :

1. Monsieur Francis MASANET
2. Monsieur André YUSTE
3. Madame Annick MIGNON
4. Madame Chantal ZAHLAOUI
5. Monsieur Thierry CHENEAU

Suppléants :

1. Monsieur Thierry JICQUEL
2. Monsieur Éric MONCORGÉ
3. Madame Catherine TOSTAIN
4. Madame Essia BEN HASSINE
5. Madame Monique HOUSSOU

Le Lognes de Demain

Titulaires :

1. Monsieur Hervé CADET

Suppléants :

1. Monsieur Jean-Pierre COPIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins déposés dans l'urne (a) :	33
Nombre de bulletins blancs ou nuls (b) :	2
Nombre de suffrages exprimés (a-b) :	31

Après calcul et application du quotient électoral : 6,2

ONT OBTENU :

Lognes pour tous

26 VOIX

4,19 soit 4 postes

Le Lognes de demain

5 VOIX

0,80 soit 1 poste

Compte tenu du résultat du vote, au scrutin de liste à bulletins secrets, et à la proportionnelle au plus fort reste, sont désignés pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) :

Titulaires :

- 1. Monsieur Francis MASANET**
- 2. Monsieur André YUSTE**
- 3. Madame Annick MIGNON**
- 4. Madame Chantal ZAHLAOUI**
- 5. Monsieur Hervé CADET**

Suppléants :

- 1. Monsieur Thierry JICQUEL**
- 2. Monsieur Éric MONCORGÉ**
- 3. Madame Catherine TOSTAIN**
- 4. Madame Essia BEN HASSINE**
- 5. Monsieur Jean-Pierre COPIN**

10. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES RESIDUS MENAGERS (S.I.E.T.R.E.M.) DE LA REGION DE LAGNY.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCEDE à la désignation à bulletins secrets de 4 délégués titulaires du Conseil Municipal au Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Résidus Ménagers (SIETREM) de la région de Lagny.

DÉSIGNATION DE QUATRE DÉLÉGUÉS TITULAIRES

dont les candidats déclarés sont :

Lognes pour tous

1. Monsieur Lionel MARTINEZ
2. Monsieur Jean-Pierre LATOUILLE
3. Monsieur Jean-Pierre LUCAS
4. Madame Annick DUFOUR

Le Lognes de demain

1. Monsieur Francis PHOMNOUANSY

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : **33**
A déduire : bulletins blancs ou nuls : **1**
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés : **32**
Majorité absolue : **17**

ONT OBTENU :

Lognes pour tous

27 VOIX

Le Lognes de demain

5 VOIX

Compte tenu du résultat du vote à bulletins secrets et à la majorité absolue des suffrages exprimés, sont désignés pour siéger au SIETREM de la Région de Lagny, en qualité de délégués titulaires, les membres du Conseil Municipal dont les noms suivent :

- 1. Monsieur Lionel MARTINEZ**
- 2. Monsieur Jean-Pierre LATOUILLE**
- 3. Monsieur Jean-Pierre LUCAS**
- 4. Madame Annick DUFOUR**

**L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 12 H 30.**

Michel RICART

Maire de Lognes